

# Règlement du Jeu «Grand Jeu»

## Du 20/03/2014 au 30/04/2014

### **Article 1 - Organisation**

La société LASER – COFINOGA (ci après « la société Organisatrice »), SA au capital de 135 000 000 €, RCS Paris n° SIREN : 682 016 332, siège social : 18 rue de Londres, 75449 Paris cedex 09, organise, du 20/03/14 au 30/04/14, un jeu «Grand Jeu» (ci après le « Jeu ») avec Instant Gagnant ouvert à tous les internautes inscrits sur <http://besmartbycofinoga.fr/journeesplus> et tirage au sort avec obligation d'achat réservé aux clients porteurs de la carte Cofinoga au jour du début de l'opération.

### **Article 2 - Conditions de participation**

Pour pouvoir participer au Jeu, les participants doivent remplir les conditions suivantes :

- **Pour participer au Tirage Au Sort**
  - être majeur (plus de 18 ans) lors de la participation
  - résider en France métropolitaine à la date de début du Jeu soit au 20/03/2014,
  - ne pas être collaborateur permanent ou occasionnel de Laser COFINOGA
  - ne pas avoir participé de manière directe ou indirecte à la création et la mise en œuvre de ce Jeu
  - être titulaire d'une carte Cofinoga accessoire à un crédit renouvelable au jour du début de l'opération et avoir effectué un achat d'un montant minimum de 50€ TTC avec sa carte Cofinoga dans 1 enseigne du réseau Be Smart by Cofinoga entre le 20/03/14 au 30/04/14. Les utilisations de la carte Cofinoga sont sous réserve d'acceptation par Laser Cofinoga.
  
- **Pour participer à l'Instant Gagnant**
  - être majeur (plus de 18 ans) lors de la participation
  - résider en France métropolitaine à la date de début du Jeu soit au 20/03/2014,
  - ne pas être collaborateur permanent ou occasionnel de Laser COFINOGA
  - ne pas avoir participé de manière directe ou indirecte à la création et la mise en œuvre de ce Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (chartes de bonnes conduites...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

## **Article 3 - Déroulement du Jeu**

### 3.1 Inscription

Les internautes pourront s'inscrire pour participer au Jeu du 20/03/2014 au 30/04/2014.

Pour s'inscrire à l'Instant Gagnant, les internautes doivent :

- Se connecter sur le site Be Smart by Cofinoga à partir de l'url <http://besmartbycofinoga.fr/journeesplus>, entre le 20 mars 2014 (09h00) et le 30 avril 2014 inclus (23h59).

- à partir du site <http://besmartbycofinoga.fr/journeesplus> renseigner sur un formulaire d'identification les informations suivantes :

- . Civilité
- . Nom
- . Prénom
- . Adresse mail
- . Date de naissance

Et

- . Valider le formulaire.

Pour s'inscrire au tirage au sort, les internautes doivent :

- Se connecter sur le site Be Smart by Cofinoga à partir de l'url <http://besmartbycofinoga.fr/journeesplus>, entre le 20 mars 2014 (09h00) et le 30 avril 2014 inclus (23h59).

- à partir du site <http://besmartbycofinoga.fr/journeesplus> renseigner sur un formulaire d'identification les informations suivantes :

- . Civilité
- . Nom
- . Prénom
- . Adresse mail
- . Date de naissance
- . Valider le formulaire

Et indiquer « oui » à la question « Si vous êtes titulaire d'une carte Cofinoga, souhaitez-vous participer au tirage au sort? »

L'inscription au Jeu est accessible exclusivement par le réseau Internet. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique valide à la date de début du Jeu pour pouvoir y participer. L'adresse électronique saisie dans le formulaire d'identification sera la seule prise en compte.

Sous peine de nullité il ne sera admis qu'une seule inscription au Jeu par Client pendant toute la durée du Jeu. Toutes les inscriptions effectuées après la date limite d'inscription seront considérées comme nulles.

Toute inscription effectuée par des données erronées ou contrefaites communiquées par le participant ou réalisée de manière contrevenant au présent règlement sera considérée comme nulle.

### 3.2 Participation

Pour tenter sa chance à l'instant gagnant, le participant doit récupérer 10 visuels dans le jeu virtuel pour découvrir s'il a gagné. Si le participant perd, il pourra retenter sa chance le lendemain ou immédiatement s'il accepte de parrainer au moins un (1) ami ci-après désigné « Filleul » ou de partager le jeu sur Facebook.

Pour participer au tirage au sort, le participant doit effectuer au moins un (1) achat d'un montant minimum de 50€ TTC avec sa carte Cofinoga, dans une (1) enseigne du réseau Be Smart by Cofinoga entre le 20/03/2014 et le 17/05/2014.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné un instant gagnant en utilisant des moyens frauduleux, la dotation ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de Be Smart by Cofinoga, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société organisatrice ou par un tiers.

Une seule inscription sur le site Internet est autorisée (mêmes noms, mêmes date de naissance et électroniques). Il est interdit pour tout participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques. Il ne sera admis qu'un seul gagnant par foyer (mêmes noms, mêmes adresses postales et électroniques).

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Plus généralement, toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

#### **Article 4 – Désignation des gagnants**

Chaque gagnant sera informé de son gain par e-mail.

- **Pour l'Instant Gagnant**

Entre le 20 mars 2014 et le 30 avril 2014 inclus, le premier participant connecté au Jeu après l'une des dates déterminées préalablement (jour/heure/minute), conformément à ce qui suit, remportera un des lots cités en article 5. La liste des gains, déterminée préalablement, peut être amenée à être modifiée en cas de fraude avérée. Un lot gagné frauduleusement serait remis en jeu à une nouvelle date déterminée (jour/heure/minute).

La détermination des grilles gagnantes des prix « Instant Gagnant » est faite de façon aléatoire à l'avance selon un principe chronologique tenu secret et déposé auprès de l'étude de Maîtres Eric ALBOU et Carolle YANA, huissiers de justice associés.

Les gagnants seront avertis de leur gain immédiatement après avoir collecté les 10 visuels et recevront un e-mail de confirmation leur précisant la marche à suivre pour recevoir leur gain. Les gagnants ne

pourront pas rejouer, seul un lot est attribué par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email).

- Pour le Tirage Au Sort

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par un huissier de justice de l'étude de Maîtres Eric ALBOU et Carolle YANA, huissiers de justice associés le 13/06/2014.

La date du tirage au sort est donnée à titre indicatif. Elle pourra être modifiée si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Le tirage au sort déterminera au total 20 (vingt) gagnants parmi les participants au Jeu ayant respecté les conditions requises pour participer au tirage au sort.

Un gagnant de l'instant gagnant peut tout de même s'inscrire au tirage au sort s'il est titulaire d'une carte Cofinoga.

### Article 5 – Dotations

➤ Instants gagnants :

Le Jeu «Grand Jeu» permettra à chaque participant de tenter sa chance pour gagner 1 lot parmi les 40 lots mis en jeu, dans les conditions décrites ci-dessous.

Produits	Caractéristiques	Prix TTC*	Quantité
Guides Michelin bonnes petites tables 2014		17,90 €	5
Guides Michelin France 2014		24 €	5
Coffret Mille et un SPA	Un soin pour 1 ou 2 personnes. 965 forfaits bien-être.	89,90 €	5
Coffret Wonderbox Mille et un rêve	Une activité ou un séjour pour 2 personnes. Plus de 1001 parenthèses réjouissantes pour réaliser ses plus beaux rêves.	99,99 €	5
Liseuse kindle Paperwhite	Ecran 6" tactile multi-touch et éclairage intégré Mémoire interne 2 Go Autonomie de 8 semaines	129 €	7
Module photo compact Sony Smart Lens	Transformez votre smartphone ou votre tablette en un véritable appareil photo ! Compatible avec Android et iOS Capteur CMOS Haute Sensibilité 18 Mégapixels Zoom optique 10 x 25-250mm grand angle Connectivité wifi, NFC - Vidéo HD stéréo	179 €	3
Station d'accueil Bose Soundlik mini	Enceinte Hi-Fi sans fil Bluetooth Compacte et ultra légère Batterie rechargeable : 7 heures d'autonomie	199 €	3
Casques Beats New Studio	Casque arceau circum-auriculaire Amplificateur numérique - Système de réduction actif des bruits ambiants Microphone compatible avec tous les téléphones Batterie rechargeable via prise USB - Etui de transport rigide	299 €	2
Caméra GO pro HD Hero 3+	Capteur 10 mégapixels, optique améliorée pour moins de distorsion Vidéo HD 1080p Caisson étanche jusqu'à 40m, 20% plus compact Batterie longue durée, wifi intégré	349,00 €	3
Ipad mini retina Wifi 16 Go	Ecran Retina 7,9" - Résolution 2048x1536 pixels Capacité de 16 Go - Wi-Fi + Bluetooth 4.0 Jusqu'à 10 heures d'autonomie Ultra fin : 7,5 mm d'épaisseur - Ultra léger : 331 g	399 €	2

\* Prix constatés en date du 17/12/2013

Les lots gagnés dans le cadre de la présente opération ne seront ni échangeables, ni remboursables en espèces, ni modifiables.

➤ Tirage au sort final :

20 gagnants recevront un chèque d'une valeur unitaire de 250€ TTC.

### **Article 6 - Informations des gagnants**

Dans la semaine suivant le tirage au sort, le gagnant du tirage au sort sera averti par mail par la Société Organisatrice à l'adresse de courrier électronique renseignée sur le formulaire d'inscription.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant lors de son inscription au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, ou en cas de défaillance du réseau internet.

### **Article 7 - Réception des lots**

- **Pour l'Instant Gagnant**

Les gagnants recevront leur lot, par colis postal suivi, au plus tard entre le 02 mai 2014 et le 30 juin 2014 à l'adresse postale préalablement communiquée à la Société Organisatrice à cet effet et enregistrée dans ses bases à cette fin uniquement. Si un gagnant n'a pas communiqué son adresse postale à la Société organisatrice avant le 16/05/2014, celle-ci ne pourra délivrer le lot à la personne gagnante.

Les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

Cette dernière ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

- **Pour le Tirage Au Sort**

Les gagnants recevront leur chèque, par LRAR, au plus tard entre le 23 juin et le 15 juillet 2014 à l'adresse postale préalablement communiquée à la Société Organisatrice à cet effet et enregistrée dans ses bases à cette fin uniquement.

Les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

Cette dernière ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

### **Article 8 - Publicité et promotion des gagnants**

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom, et témoignage dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

### **Article 9 - Dépôt du règlement**

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SELARL AY Maîtres Eric ALBOU et Carolle YANA, huissiers de Justice associés, 32 rue de Malte, PARIS 75011.

Ledit règlement est disponible sur le site suivant <http://besmartbycofinoga.fr/journeesplus> et est consultable pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 10 - Remboursement des frais**

Le règlement est envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, par courrier à adresser sous enveloppe affranchie à : LASER - COFINOGA– Jeu «GRAND JEU» – Service Marketing– 1<sup>er</sup> étage – 18 rue de Londres - 75009 Paris.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent de la poste sur simple demande.

Tout participant peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais correspondant au temps de connexion pour participer au Jeu sur la base d'une connexion de 5 minutes soit 0,37€, et ce, dans un délai d'un mois après la fin de l'opération.

Tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article 11 - Limites de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour quelque cause que ce soit, le Jeu devait être reporté, modifié ou sa durée écourtée.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé en la SELARL AY Maîtres Eric ALBOU et Carolle YANA.

La Société Organisatrice, en cas d'indisponibilité du site liée aux aléas du réseau internet, fera ses meilleurs efforts pour résoudre l'incident mais ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, ou tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du Jeu.

La Société Organisatrice pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et la liste des gagnants.

### **Article 12 - Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige lié à l'interprétation ou l'application du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable par la Société Organisatrice un mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Toute contestation doit être adressée par courrier) à l'adresse suivante : - COFINOGA– Jeu «GRAND JEU» – Service Marketing– 1er étage –18 rue de Londres, 75449 Paris cedex 09.

### **Article 13 - Informatique et libertés :**

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978, les informations recueillies au titre du présent Jeu dans le formulaire d'inscription et relatives aux noms, prénoms, dates de naissances, ainsi que les adresses de courrier électronique des participants, ont un caractère obligatoire pour la prise en compte de leur participation au présent Jeu. LASER COFINOGA est responsable du traitement des données ainsi communiquées par les participants et destinataire des informations. Par son intermédiaire, les participants pourront recevoir des propositions commerciales par voie électronique émanant de LASER COFINOGA et de ses partenaires sous la réserve toutefois que les participants aient donné leur accord préalable en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription au présent Jeu. Si les participants ne désirent plus recevoir de telles propositions commerciales et s'ils souhaitent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification quant à ces informations, ils doivent s'adresser par courrier à : Service Assistance Client TSA 70014 33914 BORDEAUX CEDEX 9.

L'adresse électronique du Filleul recueillie par la Société Organisatrice par l'intermédiaire d'un participant à l'Instant Gagnant ("le Parrain") souhaitant augmenter ses chances de remporter un lot est recueillie uniquement aux fins de proposer au filleul de participer au JEU s'il le souhaite. Cette donnée ne sera pas conservée au-delà et ne sera en aucun cas exploitée à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice.